



22-07-211 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Barrière Occupation du domaine public – travaux de façade

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par CRIGE FACADE David RICHARD

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Barrière - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 12 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 *Rue de la Barrière N° 16 du 12 au 30 septembre 2022*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **INTERDIT** face au N° 16 - du N° 25 au N° 27 de la rue, des panneaux de stationnement interdit y seront placés,

Sur une journée, la circulation sera **ALTERNEE** par panneaux, en cas de difficultés la voie pourrait être fermée à la circulation une déviation serait mise en place :

1. *Pour les véhicules venant du bourg* : la rue Sans Charité, la rue des Moines, la rue du Château Gaillard, la route de Machecoul, la rue des Aigrettes, la rue des Hérons, la rue des Cigognes et la rue de la Barrière.

2. *Pour les véhicules venant de la Pouillère* : la rue des Cigognes, la rue des Hérons, la rue des Aigrettes, la rue de Machecoul, la rue du Château Gaillard, la rue de la Maire, la rue du Bon Port, la place du Marais, la rue de la Taillée, la rue des Marins.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 22 juillet 2022

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

